



## Prestations d'Arbitrage – Saison 2011-2012

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les arbitres fédéraux et les arbitres de comité exerçant pour le compte du Comité de Basse-Normandie doivent opter pour le régime social et fiscal de l'Auto-entreprise. Les prestations relatives aux épreuves prises en charge, leur seront payées sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle établie par leur soin sur la base contractuelle suivante :

<b>1 – <u>Arbitre Fédéral</u></b>	<b>105.00 €</b>	par séance *
<b>2 – <u>Arbitre de Comité</u></b>	<b>90.00 €</b>	par séance *
<b>3 – <u>Arbitre de Club en formation</u></b> A défaut d'une option pour l'Auto-entreprise sa rémunération sera effectuée sous couvert d'un « chèque emploi/associatif »	<b>55.00 €</b>	par séance *
<b>4 – <u>Duplication de donnes (forfait)</u></b>	<b>30.00 €</b>	par séance *
<b>5 – <u>Frais accessoires ou débours</u></b> (justifiés par factures)		
Déplacements (Kms parcourus)	<b>0.45 €</b>	
Repas sur factures plafonné à (si lieu d'épreuve à plus de 10mn du domicile)	<b>20.00 €</b>	
Nuit d'Hôtel (frais réels plafonnés à)	<b>50.00 €</b>	

Les factures doivent être adressées *à la trésorière pour paiement*, par E/mail si possible, chaque mois ou chaque trimestre selon le nombre d'épreuves prises en charge. Un modèle de facture traité informatiquement sous Excel est proposé aux arbitres, il doit être complété soigneusement des références de l'activité « auto-entreprise » et accompagné des justificatifs de frais.

Ces dispositions proposées par la commission des finances, ont été arrêtées par le Comité Directeur en date du 20 février 2010, et actualisées au 03 septembre 2011.

Le Président du Comité

Nota : \* unité de valeur indicative  
d'une séance = 4 heures